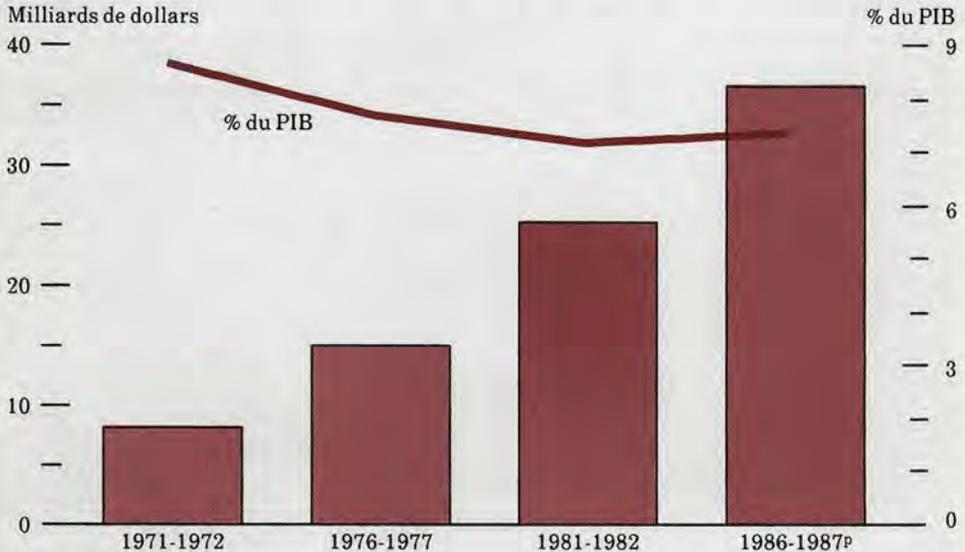


Graphique 4.2

Dépenses d'enseignement et pourcentage du produit intérieur brut

^P Données préliminaires.

Un certain nombre de formules ont été mises au point pour l'enseignement destiné aux enfants ayant des aptitudes ou des besoins spéciaux, enfants dont on estime qu'ils forment de 5% à 10% de la population scolaire. Ces enfants sont accueillis soit dans des établissements distincts (publics ou privés), soit dans des classes spéciales ou intégrées faisant partie des écoles ordinaires. Pour les élèves particulièrement doués, il existe des programmes enrichis et accélérés. Les écoles pour les aveugles et les sourds sont en général administrées directement par la province, parfois aux termes d'un accord inter-provincial. Bon nombre de systèmes locaux comportent des écoles ou des classes à l'intention des enfants qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Bien que l'enseignement ressortisse avant tout aux provinces, le gouvernement fédéral s'occupe directement de l'éducation de personnes ne relevant pas des administrations provinciales : les autochtones, le personnel des Forces armées et leurs familles, et les détenus des pénitenciers.

L'éducation des enfants indiens inscrits et des enfants inuit incombe au ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le Ministre est autorisé à subvenir directement aux besoins des écoles pour ces enfants ou à assurer à ces derniers l'accès à

des services éducatifs au sein d'écoles publiques ou privées.

En 1986-1987, l'administration fédérale possédait et dirigeait 141 écoles dans les réserves. De plus, les conseils de bandes autochtones assuraient la gestion de 244 écoles, mais c'est le Ministre qui établit les règlements concernant les questions telles que les programmes d'études, les établissements, l'inspection et l'enseignement.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord collabore avec les ministères de l'Éducation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest pour ce qui est de l'instruction des jeunes autochtones dans ces territoires.

Environ la moitié des enfants autochtones du Canada fréquentent les écoles publiques provinciales. L'administration fédérale rembourse les provinces, soit en payant les frais de scolarité, soit en contribuant aux dépenses en immobilisations des écoles.

Il existe à Ottawa et à Winnipeg des services d'orientation pour aider les élèves autochtones du Nord qui désirent poursuivre leurs études dans les écoles secondaires, les écoles techniques, les collèges ou les universités du sud du Canada.

Le ministère de la Défense nationale subvient aux besoins des écoles destinées aux enfants du personnel des Forces armées dans les bases